



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 227 DU 17 OCTOBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de MARCQ EN BAROEUL (Nord)

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de THUMERIES (Nord)

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 modifiant la composition de la commission de médiation

Arrêté préfectoral du 04 octobre 2018 portant agrément de l'association Groupe SOS Solidarités

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8103 du 05 octobre 2018 portant délégation de signature



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de
la délinquance et de la
radicalisation

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de MARCQ EN BAROEUL (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MARCQ EN BAROEUL (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MARCQ EN BAROEUL (Nord) ;

Vu le courrier du maire de MARCQ EN BAROEUL (Nord) en date du 14 septembre 2018 demandant la clôture de la régie à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable en date du 10 octobre 2018 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MARCQ EN BAROEUL (Nord) est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, entraînant à compter de cette même date, l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 04 février 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de MARCQ EN BAROEUL (Nord).

Article 2 – Le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 11 octobre 2018

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Royet', with a horizontal line underneath.

Roman ROYET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de
la délinquance et de la
radicalisation

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de THUMERIES (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de THUMERIES (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 février 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de THUMERIES (Nord) ;

Vu le courrier du maire de THUMERIES (Nord) en date du 05 octobre 2018 demandant la clôture de la régie à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable en date du 10 octobre 2018 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;


ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de THUMERIES (Nord) est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2018, entraînant à compter de cette même date, l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 07 février 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de THUMERIES (Nord).

Article 2 – Le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 11 octobre 2018

pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Romain ROYET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 modifié portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande de modification du 21 septembre 2018 du SGEN-CFDT du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande de modification du 21 septembre 2018 de la PEEP du Nord/Pas-de-Calais ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 - L'article 3-II-1 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

c) Syndicats généraux de l'éducation nationale - Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Madame Laetitia ARESU | Madame Laurence PIOTROWSKI |

Est mentionnée, en gras, la modification apportée.

Le reste sans changement.

Article 2 – L'article 3-III-1 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

b) Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP

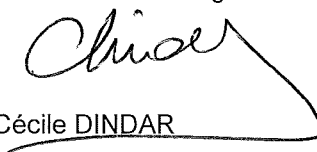
| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------|------------------------|
| Madame Marie-françoise WITTRANT | Madame Delphine POULET |

Le reste sans changement.

Article 3 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission accès au
logement

Secrétariat de la
commission de
médiation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité modifiées par le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 modifié par les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2017, du 3 avril et du 23 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Vu les désignations et propositions faites par les institutions, organismes et associations concernés par la modification de la composition de la commission de médiation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 9 février 2017 modifié par les arrêtés du 21 juillet 2017, du 3 avril et du 23 juillet 2018 fixant la composition de la commission de médiation est modifié comme suit à l'article 1^{er} :

- 1 représentant du département désigné par le président du conseil départemental :

| | | |
|--------------------|---|-------------------|
| <u>Titulaire</u> : | M. Grégory DELAHAYE | (sans changement) |
| <u>Suppléantes</u> | Mme Nathalie DUVAL en remplacement de Mme Corinne VANWAELEFELGHEM | |
| | Mme Lise DECEUNINCK | (sans changement) |
| | Mme Karine VEYNACHTER | (sans changement) |
| | Mme Rabha ZAHDOUR | (sans changement) |
| | Mme Karine DIMPRES-HAUCHART | (sans changement) |

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées ainsi qu'aux instances qui les ont désignées ou proposées.

Fait à Lille, le 17 octobre 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour
l'égalité des chances


Daniel BARNIER



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Groupe SOS Solidarités

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L.365-4 et R. 365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier transmis le 16 mars 2018 par le représentant légal de l'association Groupe SOS Solidarités et déclaré complet le 29 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Groupe SOS Solidarités dont le siège social se situe au 102 C rue Amelot – 74011 PARIS, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

Au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT) :

b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

- c) l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs sous réserve que le Groupe SOS Solidarités postule à un siège auprès de la Commission de médiation du département du Nord ;
- d) la recherche de logements adaptés ;
- e) la participation aux réunions des commissions d'attribution H.L.M sous réserve que le Groupe SOS Solidarités postule à un siège auprès de la Commission.

Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS) :

- a 1) la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- a 2) la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et collectivités locales ;
- a 3) la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) ;
- a 4) la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- c) la gestion de résidences sociales.

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le - 4 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Violaine DÉMARET



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 8103
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants :

Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois / Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Felleries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 nommant Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Thérèse DE FREITAS, en qualité de Responsable du Service des achats, entre le Centre hospitalier de Valenciennes et le Centre Hospitalier de Denain,

DECIDE :

Article 1 :

Madame Thérèse DE FREITAS est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement ;
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement;
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Thérèse DE FREITAS, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Thérèse DE FREITAS fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement de DENAIN, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis ».

Article 4 :

Madame Thérèse DE FREITAS référera à Monsieur Bourret, directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante

Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Valenciennes, le 5 octobre 2018

Directeur Général

Rodolphe ROBERT



ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués

